

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AU RESEAU LYRES

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège social est 86 rue Pasteur, 69 365 Lyon Cedex 07, représentée par

.....

ET

La ville de Lyon, dont le siège social est Place de la comédie Lyon Cedex 01, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Grégory DOUCET, et par délégation M Nicolas GALAUD, directeur de la Bibliothèque municipale de Lyon, autorisé aux fins de la présente par l'arrêté 2020-1010 du 31 juillet 2020 portant délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics

Préambule

Depuis 2001, la Bibliothèque Municipale de Lyon bénéficie d'un point d'entrée sous forme d'une liaison spécialisée à haut débit (réseau LyRES) mise à disposition par l'Université Lumière Lyon 2.

La convention qui unissait la Ville de Lyon à l'Université Lumière Lyon 2 pour définir les modalités de cette mise à disposition est venue à expiration. Il y a lieu en conséquence, de signer une nouvelle convention.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

A compter du 1er janvier 2021, l'Université Lumière Lyon 2 met à disposition de la Bibliothèque municipale de Lyon un point d'entrée haut débit LYRES, réseau de collecte lyonnais du réseau RENATER ' (« Réseau National de télécommunications pour la Technologie l'Enseignement et la Recherche »)

ARTICLE 2 - FINANCEMENT

Le coût annuel de la prestation s'élève à 10 000€ TTC, payable annuellement à l'Université à réception de factures. Le paiement sera effectué dans les délais de paiement impartis aux collectivités territoriales

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle se renouvelle chaque année civile tacitement, dans la limite de 10 ans. Les révisions tarifaires pourront faire l'objet d'un avenant.

La convention peut être librement dénoncée à tout moment par chacune des parties au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception assorti d'un délai de prévenance de trois mois.

Si l'Université Lumière Lyon 2 n'est plus en mesure de fournir la prestation au profit de la Bibliothèque Municipale de Lyon, la présente convention sera résiliée automatiquement de plein droit, sans dédommagement. Le paiement s'effectuera au prorata de la période écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année en cours et la date d'interruption définitive de l'accès au réseau.

ARTICLE 4 – RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention sans dommages et intérêts. Cette résiliation pourra être prononcée après envoi d'une mise en demeure envoyée à la partie défaillante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée vaine pendant 3 mois.

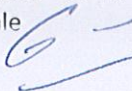
ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir pour trouver une solution amiable avant la saisine du tribunal compétent. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon

Fait à Lyon, le
En double exemplaire

Pour l'Université Lumière Lyon 2

Pour la Ville de Lyon,
Le directeur de la Bibliothèque
municipale



Nicolas GALAUD